

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Arrivée des produits dérivés du cannabis sur le marché québécois : Les directrices et directeurs régionaux de santé publique veulent protéger davantage les jeunes

Québec, le 26 août 2019 - Face à l'arrivée prochaine de divers produits dérivés du cannabis, comme les produits comestibles, les directrices et directeurs régionaux de santé publique (DRSP) de la province demandent au gouvernement du Québec d'encadrer l'offre de ces produits afin de protéger davantage la santé de la population, surtout celle des jeunes. Ils font valoir leur point de vue par le biais d'un mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le *projet de règlement déterminant d'autres catégories de cannabis qui peuvent être vendues par la Société québécoise du cannabis et certaines normes relatives à la composition et aux caractéristiques du cannabis*.

Rappelons que le 17 octobre prochain, la vente de produits comestibles du cannabis, d'extraits (concentrés de cannabis) et de cannabis pour usage topique (crèmes, lotions) sera légale au pays. Dans le contexte où ces produits seront disponibles sur le marché canadien, les DRSP considèrent que l'approche d'encadrement privilégiée par le gouvernement provincial permettra de répondre à différents enjeux de santé publique. Ils formulent en outre dans leur mémoire plusieurs recommandations dans le but de prévenir l'initiation au cannabis chez les jeunes et d'atténuer les risques pour la santé de la population.

Les recommandations des DRSP

Pour mieux encadrer la diversification des produits et protéger les jeunes, les DRSP suggèrent d'inclure dans le règlement les mesures suivantes :

- Utiliser des critères précis pour définir les produits comestibles considérés comme « attrayant pour les mineurs » afin de les interdire : par exemple les formes de fruits, d'humains ou d'animaux, les personnages de dessins animés et les couleurs vives.
- Interdire les boissons sucrées contenant du cannabis, comme les jus naturels ou avec sucre ajouté, les boissons gazeuses ou édulcorées.

Pour éviter les difficultés d'interprétation du règlement, les DRSP recommandent de :

- Identifier tous les produits autorisés et d'interdire tous les autres afin de limiter la multiplication des produits offerts sur le marché.
- Identifier une instance au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux chargée d'autoriser les nouveaux produits.

Pour bien informer les consommateurs, les DRSP insistent également sur l'importance d'ajouter aux mises en garde sur les produits une recommandation à l'effet de ne pas consommer de cannabis en même temps que l'alcool et de l'information sur les ressources à contacter en cas d'intoxication.

Les mesures favorables à la santé déjà prévues par le règlement

Les DRSP sont d'avis que la diversification des produits permet à l'industrie de rejoindre de nouveaux consommateurs et, par conséquent, de promouvoir l'usage du cannabis. Le règlement à l'étude limite cette diversification en interdisant certaines catégories de produits comestibles et tous ceux à usage topique (crème pour la peau, etc.).

Le gouvernement fédéral autorise la présence de 10 mg de THC par portion pour le cannabis comestible, incluant les boissons. La proposition provinciale de diminuer à 5 mg par portion le dosage maximal de THC permis est accueillie favorablement par les DRSP. Plus le dosage de THC est élevé, plus les effets du cannabis ingéré sont imprévisibles et susceptibles d'augmenter les risques d'intoxication. De plus, la limite de 30 % de concentration maximale de THC dans les extraits de cannabis prévue par le règlement pourrait permettre, entre autres, de réduire les risques de dépendance et de psychose.

Quelques statistiques sur les modes de consommation des Québécois

En 2018, 96 % des consommateurs québécois de cannabis ont rapporté l'avoir fumé au moins une fois dans la dernière année, 27 % l'avoir ingéré (36 % des 15-24 ans), 22 % l'avoir vaporisé ou vapoté et 4 % l'avoir bu.

Les directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec

Les directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec ont la responsabilité de prévenir la maladie, de surveiller, de protéger et de promouvoir la santé de l'ensemble de la population. Plus précisément et tel qu'établi dans la *Loi sur la santé publique*, ils ont le mandat légal de « promouvoir la santé et l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population ».

Pour consulter le mémoire : <https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/projet-de-reglement-determinant-dautres-categories-de-cannabis-qui-peuvent-etre-vendues-par-la>

Pour en savoir plus sur le projet de règlement : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=71073.pdf>

Consultez les plateformes du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Site Internet www.ciusscn.ca

Page Facebook www.facebook.com/CIUSSS-de-la-Capitale-Nationale-538181276359816/?ref=br_rs

Twitter twitter.com/CIUSSS_CN

-30-

Source et renseignements :

Mélanie Otis

Direction adjointe des communications, relations médias

CIUSSS de la Capitale-Nationale

Tél. : 418 266-1019, poste 1539

relations.medias.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca



www.ciusscn.ca